



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 20.10.2023

Date d'affichage : 20.10.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - REYNAUD- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - PIGASSOU- BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN –SEGURRA – RASTELLO- VIAL

Etaient excusés : MM. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à A. GAGGIOLI) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI) BRETTE (pouvoir à E.SEGURRA)- OLIVE (pouvoir à G. GERMAIN)

Mmes COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) – REVERSAT (pouvoir à H. PIGASSOU) – LAFOND Martine (pouvoir à P. VIAL)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 073-23**

**Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité des Fêtes de la Tour d'Aigues**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations rend obligatoire la signature d'une convention d'objectifs pour les associations loi 1901 percevant une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23 000 euros. Il donne lecture du projet de convention d'objectif établi avec le Comité des Fêtes de la Tour d'Aigues, et demande à l'assemblée d'approuver ces conventions et de l'autoriser à les signer avec la Présidente du Comité des Fêtes.



Assemblée d'approuver ces conventions et de l'autoriser à les signer avec la Présidente du Comité des Fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de convention d'objectif tel que présenté, pour l'année 2023 (subvention exceptionnelle de clôture) et pour les années 2024 à 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**DIT** que les projets de conventions d'objectifs seront annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUISS-SPENGLER,  
Maire,



Eric SEGURRA,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois